



# COMMUNE DE RINGENDORF

MAIRIE 32 rue Principale – 67350  
Téléphone : 03.88.70.73.20 Email : [mairie.ringendorf@orange.fr](mailto:mairie.ringendorf@orange.fr)

## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 10

**Date de convocation** : 14/06/2019

**Présents** : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, HEBTING Anny, Adjointe, MUNSCH Didier, Adjoint, KNIPPER Thomas, KNOCHEL Fredy, BALTZER Yannis, GARNIER Pierre, SCHOULER Jean-Claude, KOWALIK Grégory

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04/04/2019 qui est adopté à l'unanimité.

En début de séance, le maire rajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Compte-rendu des délégations du maire

Il modifie également l'intitulé du point n° 2 : Rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement et du service public d'eau potable

Cette requête est unanimement acceptée

Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny

### **Approbation du PV de la dernière séance**

### **Rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement et du service public d'eau potable**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

*Adopté à l'unanimité*

### **Convention de participation pour le risque Prévoyance**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

**VU** l'exposé du Maire ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant forfaitaire net annuel en euro par agent : 240 €
- Ce qui représente un montant forfaitaire net mensuel en euro par agent de 20 €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 16 mai 2014,
- Vu la délibération du 22/09/2015, n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau confirmant l'institution et les modifications du Droit de Préemption,
- Vu la délibération du 22/09/2015 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 22/09/2015, dont figure la Commune de Ringendorf,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente suivante :

- d'un immeuble bâti sur terrain propre, situé 35 rue principale à Ringendorf, référencé :  
\* section 1, parcelles 88, 89, et 129 pour une superficie totale de 25,20 ares.

**Le Conseil Municipal**, en prend acte.

### **Compte-rendu des délégations du maire**

Le maire indique aux conseillers les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les loyers et charges des logements communaux :

**Le Conseil Municipal**, en prend acte.

	LOYER APPLICABLE au 1ER JUILLET 2019		
BATIMENT	Loyer	Charges mensuelles	Total loyer et charges
Ecole primaire 2 rue de Kirrwiller 1er Etage	404.36 €	45.00 €	449.36 €
Mairie 32 rue principale 1er Etage	557.76 €	80.00 €	637.76 €

<b>Presbytère, 31 rue principale - RDC</b>	<b>539.62 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>769.62 €</b>
<b>Presbytère, 31 rue principale - 1<sup>er</sup> Etage</b>	<b>584.84 €</b>	<b>210.00 €</b>	<b>794.84 €</b>
<b>Presbytère, 31 rue principale, 2ème étage Combles</b>	<b>481.12 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>611.12 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

**Divers :**

1. Organisation du 14 juillet

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	GARNIER Pierre	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory	SCHOULER Jean-Claude		